

Valeurs actuelles – 11 mars 2005.

■ L'ENQUETE par Stéphane Haïk

Depuis une dizaine d'années, les entreprises subissent les assauts des gourous dissimulés derrière des organismes de formation Il n'est pas rare que ces intervenants appartiennent à des mouvements sectaires

LES GOUROUS AU CŒUR DES ENTREPRISES

Qui eût cru un seul instant que pareilles pratiques pouvaient avoir cours ? En janvier 2001, une consultante en ressources humaines a tout bonnement été licenciée au seul motif qu'elle avait porté à la connaissance de sa direction générale un memorandum confidentiel, dans lequel elle manifestait son inquiétude face aux préceptes d'un intervenant extérieur, basés sur la Méthode Silva de contrôle mental, répertoriée comme sectaire par la commission parlementaire sur les sectes, en 1996.

Autre exemple, celui de ces neuf commerciaux de la société ESSOR-OPTIQUE « remerciés » sur-le-champ, après qu'ils eurent refusé de se rendre à un séminaire professionnel, au Canet-en-Roussillon, où étaient mises en pratique les théories développées par ACC (Au cœur de la communication), structure également épinglée par ladite commission parlementaire. Confessions publiques, processus de culpabilisation, Sam Cohen, le directeur d'ESSOR-OPTIQUE, et son épouse, Claire Nuer, n'ont pas lésiné sur les outils de pression psychologique possibles, afin de tenter d'opérer un changement des structures mentales de leurs commerciaux. Objectif : faire en sorte que, une fois endoctrinés, ils appliquent à leurs clients les recettes d'ACC.

Des preuves tangibles d'une infiltration sectaire

Déboutées, en avril 2000, par le conseil des Prud'hommes de Nanterre, un an plus tard, les plaignants ont obtenu gain de cause auprès de la Cour d'appel de Versailles, qui a reconnu le caractère abusif de leur licenciement. Idem pour le différend opposant la consultante en ressources humaines à son ancien employeur : en janvier dernier, la Chambre sociale de la Cour d'appel de Rennes a confirmé le jugement du Conseil des Prud'hommes de Nantes, qui avait estimé que la salariée n'avait commis aucune faute.

Si ces deux cas constituent des preuves tangibles d'une infiltration sectaire dans l'entreprise, la plupart des affaires ne mettent pas en exergue d'une manière si nette une telle mainmise. D'autant qu'il est rare que les entreprises soient « noyautées » de l'intérieur par des chefs d'entreprise ou des cadres dirigeants prosélytes. Dans une écrasante majorité des situations observées, il s'agit d'entreprises extérieures de formation professionnelle, dont les intervenants peuvent appartenir ou avoir appartenu à un mouvement sectaire. Quand il ne s'agit pas d'organismes fondés de toute pièce par une secte.

Ainsi, en mai 2004, les Laboratoires Aventis ont-ils pris la décision de demander à Marc Lévitte, de la société Dreamteam, de ne plus intervenir personnellement dans les formations dispensées. La raison ? Marc Lévitte a été, dans un passé proche, président d'Elan Vital, continuation de Mission de la Lumière Divine, dont l'objet social est de « promouvoir l'enseignement de Monsieur Prem Pal Rawat (NDLR : surnommé Maharaji) concernant la compréhension et l'accomplissement du potentiel humain, à travers la connaissance de soi »...

Dans un courrier électronique adressé à *Valeurs Actuelles*, Jack Caillod, qui était alors directeur des ressources humaines France du Groupe Aventis, tient à préciser que, en juin dernier, « la mesure a été étendue à l'ensemble des établissements du Groupe Aventis France, mesure qui a été confirmée en août 2004, en demandant de plus, au titre du principe de précaution, de s'assurer qu'aucun nouveau contrat ne soit signé avec l'organisme employant M. Lévitte ».

Le principe de précaution, seul sésame pour contrecarrer l'entrisme sectaire dans l'entreprise ? Henri-Pierre Debord, conseiller chargé des questions économiques et financières auprès de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), estime, lui, qu'il existe bien d'autres armes dans l'arsenal juridique. Et de citer, entre autres, la publicité mensongère, l'abus de bien social, la prise d'intérêt illégal d'intérêt, la détention illégale de données à caractère personnel relatives à des membres de l'entreprise, les atteintes au droit de la propriété

intellectuelle susceptible de compromettre les intérêts commerciaux et moraux de l'entreprise, mais aussi l'escroquerie et l'abus de confiance.

Pierre angulaire, la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, qui dispose que « *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* » (Article 4) et que si nul ne doit être inquiété pour ses opinions, leur manifestation ne doit « *pas troubler l'ordre public établi par la loi* » (Article 10).

Face à l'ampleur du phénomène sectaire, le législateur n'a pas hésité à redoubler de prudence : les articles 225-13 et 313-4 du Nouveau Code Pénal soulignent l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse, tandis que la loi About / Picard de 2001 stipule la dissolution de toute personne morale « *qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités (...)* ».

« *Les critères de sujétion mentale conduisant à des actes ou à des abstentions préjudiciables, l'isolement des personnes au sein d'une collectivité professionnelle, l'imposition de conditions de vie déstabilisantes, la pression financière et le détournement des modes classiques de prise de décision sont des références utiles, dans le cadre d'une évaluation des risques au sein de l'entreprise* », explique Henri-Pierre Debord.

La problématique de l'infiltration du monde de l'entreprise par les sectes semble à ce point cruciale qu'elle concerne tout type de structure, PME comme multinationale, tout domaine d'activité confondue. Y compris des environnements dits sensibles et stratégiques. Et la formation professionnelle n'est pas le seul vecteur d'intrusion sectaire. En avril 2001, *L'Express* a révélé que l'antivirus de la société de droit espagnol Panda Software, qui propose l'une des principales solutions anti-virales du marché, a été acheté par le ministère de l'Intérieur pour équiper 12% de son parc informatique. Souci : son patron est un des généreux donateurs de l'Eglise de Scientologie. Et *L'Express* de s'interroger : « *Au-delà du financement, les mises à jour régulières du logiciel Panda n'auraient-elles pas permis de pénétrer des bases de données confidentielles du ministère de l'Intérieur ?* » Dans la foulée de la parution de cet article, la FNAC a retiré le logiciel de la vente : une récente consultation du site marchand de l'enseigne montre que les anti-virus Panda Software n'ont pas été réintégrés. Estimant que l'hebdomadaire mettait en cause « son honneur et sa considération », la société Panda Software a porté l'affaire devant les tribunaux ; dans un jugement du 12 février 2003, la 17^e chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris l'a néanmoins déboutée de ses demandes, la condamnant aux dépens.

Face à l'armada juridique française, la réaction de ces « francs-tireurs de la pensée libre » s'organise, lentement mais sûrement, depuis quelques années. A défaut de pouvoir espérer sérieusement un amendement de certaines lois, dont la loi About / Picard, les sectes, qui naturellement ne se reconnaissent jamais comme telles, s'insurgent à haute voix contre l'atteinte à la liberté de conscience dont elles estiment être les victimes expiatoires, en mettant sur pied des structures de lobbying. A l'exemple du Syndicat Européen contre la Discrimination dans le Travail (SEDT) - créé un mois après les révélations de *L'Express*, « *en réponse à une France s'écartant de plus en plus des Droits de l'Homme (...)* », que la mission interministérielle de lutte contre les sectes, la MILS, ancêtre de la MIVILUDES, a identifié comme cercle pro-sectaire.

Dans le document auquel *Valeurs Actuelles* a eu accès, daté du 16 mai 2001, le SEDT se fixe pour mission la représentation et l'aide de tous les salariés, cadres dirigeants d'entreprises ou travailleurs indépendants faisant l'objet de discrimination dans leur activité professionnelle du fait de leur pratiques religieuses ou de leur croyance. Premier dossier déposé sur le bureau de ladite organisation syndicale : « *L'affaire du lynchage médiatique de Panda Software, (...) symptomatique du climat anti-religieux régnant en France.* »

Difficile dès lors qu'il s'agit d'affaires commerciales de ne pas poser la problématique à un échelon transnational : à mille lieues de la position française, les Etats-Unis - qui, comme on le sait, défendent une toute autre philosophie en matière de libertés publiques - stigmatisent l'Hexagone, par la voie du très officiel United States Trade Representative (USTR). Dans son rapport 2003, annuellement consacré aux barrières douanières et non-douanières à la libre circulation des biens et des services, l'affaire de Panda Software y est relevée, sans que la raison sociale de ladite entreprise apparaisse pour autant. La France y est sans détour montrée du doigt, pour avoir refusé le renouvellement d'un contrat à une société informatique, au motif de l'appartenance de son management à l'Eglise de Scientologie..

22 milliards d'euros consacrés à la formation professionnelle

Autant dire que la position de martyr-vilipendé-par-une-France-qui-ne-serait-plus-la-patrie-des-Droits-de-l'Homme demeure le plus souvent le socle de la posture défensive sectaire. Elle se trouve incontestablement renforcée par la vision nord-américaine. Et c'est donc au nom de la liberté de conscience, donc d'entreprendre, que ces mouvements continuent d'exercer leur emprise sur le monde économique.

Si le marché de l'informatique s'avère financièrement juteux, l'univers de la formation professionnelle constitue toujours l'apanage des sectes.

Economiquement, rien de plus normal : chaque année, la France consacre quelque 22 milliards €, soit 1,55% de son PIB, à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, dont près de 13 milliards pour les employeurs publics et privés en vue de la formation de leurs salariés. Autant dire un marché en or.

Et surtout un « boulevard » pour le prosélytisme : l'obtention d'un contrat de formation peut leur permettre d'accéder, directement ou indirectement, aux cadres dirigeants, de peser sur les rouages du pouvoir, de distiller une manière de pensée et d'être à des centaines de salariés lors de stages et de tenter d'enrôler de nouveaux adeptes.

Le docteur Michel Monroy décrit, avec précision, le processus de déstructuration, de manipulation mentale possible à l'occasion de séances de formation, lorsque celles-ci sont organisées par des adeptes de gourous : *« Une action de formation en groupe fermé, qu'elle soit intensive au cours d'un stage ou répétitive et prolongée, réalise un petit univers à part dans lequel l'espace, le temps, les rapports sociaux et les règles sont différents. Ce microcosme a des frontières visibles ou virtuelles : règles de non-intrusion, de confidentialité, d'assiduité, d'implication acceptée. Les jeux de pouvoir y sont différents, l'animateur définit la méthode, mais peut facilement amener à la prise de décisions collectives. Le regard original porté sur l'entreprise, les chefs et les collègues, est démystifiant, et possiblement subversif. L'initiative et la créativité sont sollicitées, ce qui est gratifiant et incite à l'élaboration d'une culture parallèle commune fondée sur les expériences vécues ensemble. Un sentiment de promotion apparaît : accès à de nouvelles connaissances, à des analyses différentes, valorisation personnelle par l'écoute du leader et du groupe. En même temps, par le biais des techniques d'implication personnelle (jeux de rôle, témoignages, dynamique de groupe) s'installe une certaine insécurité, déstabilisation psychologique pouvant aller assez loin (affrontements verbaux, crises de larmes, rejet par le groupe). Cette insécurité un peu angoissante amène à se réassurer autour de la personne de l'animateur, garant de l'harmonie du groupe. »*

Naturellement, si le marché de la formation professionnelle constitue un vecteur d'entrisme sectaire patent, la plupart des organismes, entreprise commerciale comme association, n'ont aucun lien avec le moindre gourou, et leur travail apporte d'incontestables effets positifs sur le savoir-faire professionnel des salariés.

Faire la chasse aux imposteurs ? Débusquer les formations douteuses ? Devant la déferlante sectaire de ces dernières années, les directions des ressources humaines et les comités d'entreprise y sont plus que jamais enclins. Et, pour les aider, se trouve notamment la Société Française de Coaching, qui fort de quelque six cents membres, prône le respect d'un code de déontologie aux contours précis, offrant ainsi des repères anti-dérives sectaires clairement établis. Les méthodes de coaching peuvent varier : analyse transactionnelle, programmation neurolinguistique (PNL), systémique, approche cognitive et comportementale. Et les objectifs visés multiples: image et leadership, prise de poste, dépassement d'un obstacle professionnel, gestion du stress et des émotions...Mais un principe demeure, simple et limpide : la surveillance de l'absence de situations de dépendance et de vulnérabilité mentale et financière. *« Nous ne tiendrons jamais le discours du risque zéro, prévient Joël Brugalières, président de la Société Française de Coaching. Cela n'existe pas, mais le processus de reconnaissance professionnelle que nous avons mis en place et le respect de la déontologie donnent aux acheteurs de coaching de très fortes garanties. »*

La vigilance : voilà bien le maître mot que les chefs d'entreprise et les directeurs de ressources humaines doivent conserver à l'esprit, en exerçant un regard critique sur les formations proposées. *« L'information et la sensibilisation des cadres dirigeants sont essentielles, souligne Henri-Pierre Debord. Il y a en amont de l'application du droit et de la mise en œuvre de moyens d'interventions administratifs et judiciaires, matière à agir pour les dirigeants d'entreprise. Je parlerais de mesures de précaution ou plus précisément d'un besoin d'élaboration de clauses de sauvegarde en rapport avec les principes de gouvernance. »*

Conscients de l'ampleur et de la complexité du phénomène, les pouvoirs publics tentent de faire face, en informant les fonctionnaires des risques existants. Ainsi, l'école nationale de la magistrature organise-t-elle annuellement une session de formation continue sur le thème des sectes, tandis que des formations de fonctionnaires existent déjà ou sont en cours d'élaboration.

Une vigilance de tous les instants certes, mais une vigilance qui saura éviter des assimilations trop rapides : un délicat exercice d'équilibre et de pondération, de lucidité et de rigueur intellectuelle. Et gare aux jugements hâtifs ! En juillet dernier, le mouvement raëlien a élevé Bill Gates au rang de « Prêtre honoraire », afin de le récompenser d'avoir versé quelque 3 milliards de dollars à des œuvres humanitaires. Microsoft et son séillant patron, dans l'escarcelle des Raëliens ? Pas le moins du monde. Même si cette « promotion » soudaine a alimenté les rumeurs les plus folles.

ENCADRE

Luttes antisectes

La France en pointe

Longtemps la France est restée sourde à la menace sectaire, légitimant sa non-intervention au nom de la liberté de conscience et de croyance visée par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme. Au moins jusqu'en 1983. Cette année-là, le député Alain Vivien remettait à Pierre Mauroy, alors Premier ministre, un rapport sur les « sectes en France. Expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation ? ». Et l'année suivante, le Parlement européen mettait en lumière l'évidente contradiction entre « *la protection du droit, parfaitement légitime, de croire et le droit, également légitime, de nourrir des inquiétudes quant aux conséquences des croyances* ». Mais malgré cette prise de conscience progressive de la dangerosité sectaire, il a fallu attendre 1995 et les massacres de l'Ordre du Temple Solaire pour que soit rédigé le premier rapport d'une enquête parlementaire sur les sectes, présidé par Alain Gest et Jacques Guyard, publié le 10 janvier 1996. Sur la base d'informations fournies par les Renseignements Généraux, cent soixante-treize groupes y étaient épinglés, appelant une vigilance à leur égard, en raison de leur potentiel de dangerosité. En 1999, une deuxième commission parlementaire planchait sur les sectes et l'argent, diligenté par les députés Jacques Guyard et Jean-Pierre Brard (voir photo). Dans ce rapport, il est noté que, pour les sectes, « *l'argent constitue à la fois le moteur du véhicule, la destination du trajet et les méandres du chemin* ». Y étaient désignés quelques cas d'infiltration sectaire dans le monde de l'entreprise : ainsi, l'encadrement d'EDF, particulièrement celui des centrales nucléaires, a-t-il été infiltré par le mouvement Avatar, avant qu'un audit de l'inspection générale de l'entreprise ne permette de mettre fin à la collaboration d'EDF avec plusieurs entreprises relevant de ce réseau, alors que le mouvement de la méditation transcendante essayait d'acquiescer SAPITEX, manufacture de vêtements, et d'imposer au personnel des séances quotidiennes de méditation.

Parallèlement aux travaux de la représentation nationale, les gouvernements successifs ont mis en place des structures d'analyse du phénomène sectaire, rattachées au Premier ministre : l'observatoire interministériel sur les sectes tout d'abord, qui laissera sa place à mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) en 1998, puis à la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), à compter de novembre 2002.

S. Ha.